

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
Présents	5
En exercice	4
Votants	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de l'administrateur provisoire Monsieur Patrick LABAYLE

Présents : M. Patrick LABAYLE, administrateur provisoire, M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick,

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

REQU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

DELIBERATION N° 2025_S_01

Objet : Election président et vice-président

Monsieur LABAYLE Patrick en sa qualité d'administrateur provisoire, recueille les candidatures pour le poste de président et de vice-président :

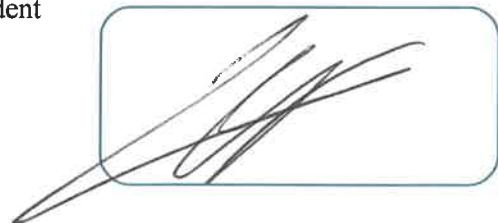
Après un tour de table, seul Monsieur LUSSAC Patrick, est candidat au poste de Président et Monsieur LABREZE Jérôme est candidat au poste de Vice-Président.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], **DECIDE D'ELIRE :**

- Mr LUSSAC Patrick au poste de Président



- Mr LABREZE Jérôme au poste de Vice-Président



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. DULEAU Guillaume



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_03

Objet : Approbation du contrat de service avec l'ADHA 24

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter le projet de contrat de service proposé par l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole (ADHA 24) avec les différentes missions conventionnées et les bases tarifaires 2025.

Considérant que l'A.S.A. ne dispose pas des ressources internes pour réaliser ces missions essentielles au fonctionnement de la structure.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de service proposé par l'ADHA 24
- **DE DONNER** pouvoir au Président de signer les documents se rapportant à l'adhésion à l'ADHA 24 et au contrat de service 2025.

REÇU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_04

Objet : Approbation de la tarification 2025

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter le dossier de gestion de l'année 2024 relatif au service d'irrigation communal ainsi que le prévisionnel 2025 avec l'analyse des coûts de revient des charges de fonctionnement.

Après analyse de ces éléments, il est proposé de retenir la tarification suivante pour l'année 2025 :

Usage domestique : 198,00 € HT, appelé en juin

Usage agricole : 490 € HT, avec un appel de 245 € HT en juin et un appel de 245 € HT en novembre

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** cette tarification pour l'année 2025
- **D'INFORMER** les adhérents de l'ASA de cette tarification.

REÇU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_05

Objet : Approbation de la liste des souscriptions

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter liste des souscriptions permettant d'établir le Rôle annuel, ainsi que les demandes de modification reçues.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** la liste des souscriptions suivantes :

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
Association	Les jardins familiaux de Langon	COMMUNE	DE LANGON	1	
COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	1	
M. MORGADO-ARSENIO	ARMANDO	COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS		1
EARL LUSSAC ET FILS	M DELOUBES	CLAUDE		47,82	
	M LEGLISE JEAN	GILBERT			
	M LUSSAC	PATRICK			
	M SOURGET	ALAIN			
	MME BIGNOLLES	MARTINE MARIE ELISABETH			
	MME HARTE	ANNIE			
	MME HARTE	CECILE			
	MME PEYRE	ANNIE			
MME VIDAL	MARIE JOSETTE				
GFA	GFADE MAGENCE	GFA	MAGNENCE		1
GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON	GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON		1
Mme LABROUCHE	MARIE ANDREE	M LABROUCHE	BERNARD		1

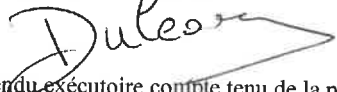
LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
M ARROUAYS	PIERRE MICHEL	M ARROUAYS	PIERRE MICHEL		1
		M ARROUAYS	WILFRIED		
M AUBRIC	JEAN-PAUL	M AUBRIC	JEAN-PAUL		1
M BARIS	PHILIPPE	M BARIS	PHILIPPE		1
M BELLOC	BENOIT	M BELLOC	BENOIT	1,5	
M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE	M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE		1
MME BOUXAGUET	NICOLE	M BOUXAGUET	ALAIN JEAN-LOUIS MARCEL		1
		MME BOUXAGUET	NICOLE		
M CASTAINGT	CLAUDE	M CASTAINGT	CLAUDE		1
M CAZENAVES	JEAN ROBERT	M CAZENAVES	JEAN ROBERT		1
M CLEMENT	PIERRE RAYMOND	M CLEMENT	PIERRE RAYMOND		1
M COUGOUILLES	PATRICK	M COUGOUILLES	PATRICK		1
M DACHEUX	FREDERIC	M DACHEUX	FREDERIC		1
Mme DARNAUZAN	CHRISTIANE	M DARNAUZAN	BRUNO		1
M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL	M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL		1
M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE	M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE		1
M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL	M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL		1
M DESCAMPS	JEAN PIERRE	M DESCAMPS	JEAN PIERRE		1
Mme DUBROCA	SYLVIE	M DUBROCA	FABRICE		1
		M DUBROCA	PHILIPPE		
M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE	M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE		1
M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL	M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL		1
M GANCE	STEPHANE GUY	M GANCE	STEPHANE GUY		1
Mme GARBAY	FRANCOISE	M GARBAY	BENOIT		1
Mme GARBAY	YVETTE	M GARBAY	BRUNO		1
M GONZALES	CHRISTIAN	M GONZALES	CHRISTIAN		1
M KHENOUSI	MOURAD	M KHENOUSI	MOURAD		1
M LABAYLE	PASCAL	M LABAYLE	PASCAL		1
Mme LABAYLE	FRANCOISE	M LABAYLE	YVES RENE PATRICK		2
EARL LABREZE ET FLIS		M LABREZE	CHRISTIAN	8,40	
M LAFFITTE	DENIS	M LAFFITTE	DENIS		1
M LAMARQUE	PATRICK	M LAMARQUE	PATRICK		1
M LEGLISE	JEAN GILBERT	M LEGLISE	JEAN GILBERT	1	
M LESTRADE	GILLES	M LESTRADE	GILLES		1
M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN	M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN		1
M MONGES	JEAN-LUC PASCAL	M MONGES	JEAN-LUC PASCAL		1

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
M MORAN	José	M MORAN	José		
M PUTCRABEY	PHILIPPE	M PUTCRABEY	PHILIPPE		1
M RAGON	PIERRE	M RAGON	PIERRE		1
M RENON	JACQUIE	M RENON	JACQUIE		1
M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine	M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine		1
M ROUX	JACQUES	M ROUX	JACQUES		1
M. SOURGET	ALAIN	M. SOURGET	ALAIN		1
M SOURGET	JEAN	M SOURGET	JEAN		1
M TACH	FREDERIC	M TACH	FREDERIC		1
M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE	M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE		1
M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE	M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE		1
M VALADOLID	BERNARD	M VALADOLID	BERNARD		1
MME BOUXAGUET	NICOLE	MME BOUXAGUET	NICOLE		1
MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE	MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE		1
MME DANAY	BERNADETTE	MME DANAY	BERNADETTE		1
MME FANTIN	DORIA	MME FANTIN	DORIA		1
MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE	MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE		1
MME GANS	JOSIANE	MME GANS	LEA		1
MME LABROUSSE	MARIE THERESE	MME LABROUSSE	MARIE THERESE		1
MME HAZERA	MARIE PIERRE	MME HAZERA	MARIE PIERRE		1
MME MILLAC	ISABELLE	MME MILLAC	ISABELLE		1
MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE	MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE		1
MME STEFANI	MARIE LOUISE	MME STEFANI	MARIE LOUISE		1
SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	1,53	
SCEA	DULEAU	M SEVENET JACQUES	MARIE JEAN-PIERRE	8.59	
SCI	BLACKSTARS	SCI	BLACKSTARS		1
SCI	DE TEMBOY	SCI	DE TEMBOY		1
SCI	LA PETITE PIGNADA	SCI	LA PETITE PIGNADA		1
TACH	Bernard	MME BOYER	FABIENNE		1

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M DULEAU Guillaume



Le Président,
M LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

REÇU LE

DELIBERATION N° 2025_S_06

13 MAI 2025

Objet : Tenue de la comptabilité

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Monsieur LUSSAC Patrick, en sa qualité de président demande à la mairie de Saint Pierre de Mons ainsi qu'à l'ADHA24 des propositions quant à la tenue de la comptabilité.

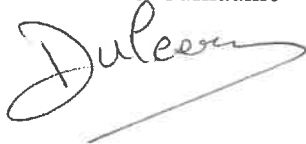
- L'offre de l'ADHA24 pour le secrétariat comptabilité s'élève à 3 805 € HT / an
- Deux devis ont été reçus concernant le logiciel administratif et comptable.
 - la proposition de la société JVS s'élève à 1240€ HT auquel il faut ajouter des frais de mise en œuvre pour 690,00 € HT
 - la proposition de la société Berger Levrault s'élève à 1020 € HT / an.
- M. le Maire propose que le secrétariat assure la saisie comptable et le suivi administratif de l'ASA. Une indemnité de mise à disposition sera à verser à la mairie de Saint Pierre de Mons pour le temps affecté à cette mission. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de facturation pour l'année 2025 concernant cette mise à disposition du secrétariat pour la saisie comptable et le suivi administratif de l'ASA.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **DE MANDATER** la commune de Saint Pierre de Mons pour la tenue de la comptabilité et le suivi administratif de leur ASA
- **DE RETENIR** l'offre de Berger Levrault pour le logiciel administratif et comptable
- **DE CHARGER** Mme DUTREUILH Delphine de faire les démarches nécessaires à l'ouverture de la comptabilité sur le logiciel informatique Berger Levrault.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_07

Objet : Amortissements

Selon le site du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, aucune disposition spécifique n'impose aux ASA d'appliquer l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui rend l'amortissement obligatoire pour certaines collectivités locales. Par conséquent, les ASA ne sont pas tenues de suivre les règles d'amortissement imposées aux collectivités territoriales.

D'autre part, une ASA n'a pour but que d'assurer la gestion des ouvrages existants et n'a pas pour objet d'investir annuellement sur de nouvelles installations.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'ARRETER** les amortissements qui étaient en cours sur le budget annexe irrigation de la commune de Saint Pierre de Mons

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick




REÇU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_08

Objet : Assurances

MME DUSSAUD Isabelle, représentante de l'ADHA24 informe les membres du Syndic que l'ASA se doit d'avoir une assurance qui couvre la responsabilité civile, le bris de machine ainsi que le dommage aux biens.

Mme DUSSAUD propose aux membres du syndicats de prendre l'assurance via le contrat groupe menée par l'ADHA24 auprès de GROUPAMA.

Le montant de la prime d'assurance pour l'année 2025 est de 2114 €.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], :

- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition d'assurance via le contrat groupe proposé par l'ADHA 24
- **CHARGE** le Président de signer cette proposition

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



REÇU LE

13 MAI 2025



SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_09

Objet : Convention VNF

Dans le cadre du transfert du service irrigation communal à l'A.S.A., les membres du syndic sont informés qu'il est nécessaire de demander une autorisation d'occupation du domaine public à VNF. A ce titre, une nouvelle convention sera établie pour 5 ans et débutera le 1^{er} avril 2025.

D'une part, le syndicat doit faire parvenir à VNF les documents nécessaires afin que les services de VNF puissent établir cette convention.

D'autre part, VNF souhaite savoir la proportion des volumes consommés par les usages agricoles et par les usages domestiques.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer la convention d'occupation du domaine public avec VNF
- **INFORME** les services de chez VNF que les usages domestiques sont une dénomination propre à l'ASA pour distinguer les jardins des particuliers et des retraités agricoles, des agriculteurs et assimilés présents sur le réseau. L'eau desservie est brute et ne sert qu'à l'irrigation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick




REÇU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_10

Objet : Raccordement de M. Moran José

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter la demande de raccordement de Monsieur MORAN José.

Considérant que le bulletin d'engagement a été renseigné, une demande de devis sera faite auprès de la société CALI TP pour le raccordement et passage sous la route communale.

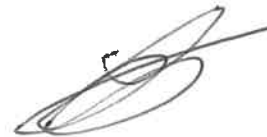
Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'ATTENDRE** le devis de CALI TP avant de faire une proposition financière de raccordement à M MORAN José

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



REÇU LE

13 MAI 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 22 Avril 2025 à 15h30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	4
Représentés	0
Absents	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_11

Objet : Transfert des contrats

Les membres du syndic sont informés qu'il est nécessaire d'indiquer au différents fournisseurs le transfert de compétence entre le budget annexe irrigation de la commune de Saint Pierre de Mons et l'ASA de Saint Pierre de Mons.

- Orange pour la télégestion et les alertes
- EDF auprès du responsable du groupement d'achat du SDEEG
- SMEAG pour les volumes prélevables
- L'Agence de l'EAU Adour Garonne pour la déclaration des volumes prélevés
- Tous les documents d'origine à la création du réseau, déclaration d'utilité publique, autorisations de passage, servitudes existantes.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'ACCEPTER** les transferts
- **CHARGE** le Président d'informer les différents fournisseurs du changement de nom et de SIRET de la structure

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



REÇU LE
13 MAI 2025



SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Juin 2025 à 10h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 02 Juin 2025

Présents : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

Absent excusé : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick)

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_12

Objet : Modification de la liste des souscriptions

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter la liste des nouvelles demandes de souscriptions à prendre en compte afin d'établir le Rôle annuel.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPROUVER** la liste des nouvelles souscriptions suivantes :

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
M. ALFONSIN	SERGIO	M. ALFONSIN	SERGIO		1
MME BRED A	NICOLE	MME BRED A	NICOLE		1
M. LAFLEUR	MARTIN	M. LAFLEUR	MARTIN		1
M. LARTIGUE	MICHEL	MME HARTE			1
MME MAMOUNI	FRANCOISE	MME MAMOUNI	FRANCOISE		1
M. MARSAN	BERNARD	M. MARSAN	BERNARD		1
MME DUBOURG	ANNE MARIE	MME DUBOURG	ANNE MARIE		1
M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS	M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS		1
M. SOURGET	ALAIN	M. SOURGET	ALAIN		1

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme

REÇU LE

Le Président,
M. LUSSAC Patrick

26 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Juin 2025 à 10h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 02 Juin 2025

Présents : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

Absent excusé : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick)

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_13

Objet : Règlement de service

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LUSSAC Patrick, Président, se fait présenter les principales dispositions contenues dans le projet de règlement de service.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'adhésions, de souscriptions, d'utilisation des réseaux d'irrigation, les modifications d'installations ;
- les modalités de facturations.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de service annexé à la présente

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. LABREZE Jérôme

Le Président,
M. LUSSAC Patrick



RECU LE

26 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

REÇU LE

26 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION

SYNDICALE

Autorisée

**de Saint Pierre de
Mons**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ADHESIONS.....	3
1.1 - Adhérents.....	3
1.2 - Mutations.....	3
1.3 - Division foncière.....	3
1.4 - Nouvelle adhésion.....	4
1.5 - Changements d'adresse.....	4
ARTICLE 2 – SOUSCRIPTIONS.....	4
2.1 - Définition.....	4
2.2 - Souscriptions enregistrées.....	4
2.3 - Modification des souscriptions.....	5
ARTICLE 3 – Utilisation des réseaux d'irrigation.....	5
3.1 - Période de fonctionnement.....	5
3.2 - Débits et pression.....	5
3.3 - Volumes.....	5
3.4 - Equipements hydrauliques utilisés par les adhérents ayant des souscriptions agricoles.....	5
3.5 - Equipements hydrauliques utilisés par les adhérents ayant des souscriptions domestiques.....	5
ARTICLE 4 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS, DEGRADATIONS.....	6
4.1 - Déplacement des ouvrages.....	6
4.2 - Entretien des hydrants.....	6
4.3 - Dégradation des installations.....	6
4.4 - Protection contre le gel des équipements.....	6
ARTICLE 5 – FACTURATION.....	6
5.1 - Relevés des consommations.....	6
5.2 - Fraude.....	7
ARTICLE 6 – SERVITUDES.....	7
6.1 - Passages des canalisations.....	7
6.2 - Accès aux points de desserte.....	7
6.3 - Edification, plantation.....	7
ARTICLE 7 – REDEVANCES – TARIFICATION – PAIEMENTS.....	7
7.1 - Redevance.....	7
7.2 - Paiement – Sanctions.....	8
ARTICLE 8 – RESTRICTION DE SERVICE.....	8
ARTICLE 9 – APPLICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	8

REGLEMENT INTERIEUR

ASA de Saint pierre de Mons

Le présent règlement intérieur a été pris par délibération du Syndicat du 10 Juin 2025.
La distribution de l'eau est effectuée par l'ASA de Saint Pierre de Mons pour la desserte en eau des parcelles incluses dans le périmètre, aux conditions du présent règlement.

L'ASA a été créée suite à la dissolution du réseau communal d'irrigation de Saint Pierre de Mons, et toutes ses infrastructures lui ont été transféré par délibération. En cas de dissolution la commune pourra récupérer ses infrastructures, à savoir le réseau et la station.

Article 1 - ADHESIONS

1.1 – Membres

Est considéré comme membre de l'Association tout propriétaire faisant acquisition d'une parcelle incluse dans le périmètre.

Le propriétaire peut déléguer sa représentativité ainsi que le paiement des redevances à son fermier. Cette délégation devra être formalisée par une convention entre le propriétaire et le fermier transmise à ASA.

1.2 - Mutations

Les obligations qui découlent de la constitution du périmètre sont attachées au foncier et non aux personnes, et les suivent en quelques mains qu'il passe (Art.3 de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004). **Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'ASA doit en cas de transfert de propriété (vente, partage, cession...) informer le futur propriétaire et le notaire chargé de rédiger l'acte de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes.** Il appartient également au vendeur d'informer le président de l'ASA de cette mutation par courrier avec Accusé de Réception.

A défaut, le propriétaire initial restera considéré comme le seul membre de l'ASA et de ce fait sera redevable des redevances inhérentes aux parcelles cédées.

Pour faire figurer le nouveau propriétaire dans le rôle de l'année suivante, les actes de mutation devront parvenir au président avant le 1^{er} février de l'année pour être pris en considération.

En cas de changement de propriétaire en cours de saison, il ne pourra pas être procédé à la répartition de la redevance entre le vendeur et l'acquéreur.

1.3 - Division foncière

Lorsqu'une parcelle primitive ou un îlot de parcelles engagées dans le périmètre fait l'objet d'un morcellement, les parcelles issues de ce morcellement restent incluses dans le périmètre de l'ASA. Si la parcelle initiale ou l'îlot de parcelle a été desservi par le réseau, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée par travaux d'extension du réseau ou mise en place d'une servitude d'accès à l'hydrant.

Tous les travaux devront être réalisés par l'ASA et répercutés à l'ancien propriétaire.

1.4 - Nouvelle adhésion

La signature d'un bulletin d'adhésion ou d'un acte d'engagement est la condition préalable à toute nouvelle adhésion.

L'acte d'engagement est signé par le propriétaire du fonds concerné et porte indication des biens à souscrire. Il implique sans réserve l'acceptation du présent règlement, des statuts et des décisions du Syndicat, existantes ou à venir.

La demande de nouvelle adhésion à l'ASA pour une surface inférieure à 7 % du périmètre sera décidée par le Syndicat qui en informera l'assemblée des propriétaires.

Ces adhésions nouvelles seront prises en considération en fonction de la quantité d'eau disponible et de la capacité du réseau.

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, un droit d'entrée dont le montant sera préalablement fixé par le Syndicat, sera appelé au nouvel adhérent. Si des travaux d'extension du réseau sont nécessaires, l'ASA réalisera les travaux et les répercutera au demandeur dans son intégralité

1.5 - Changements d'adresse

En cas de changement d'adresse, le membre doit en informer l'ASA par courrier avec Accusé de Réception ou par déclaration au siège, en faisant connaître sa nouvelle adresse complète et précise. Dans le cas où le Président de l'ASA n'aurait pas été informé en temps voulu de ce changement, toutes les correspondances, notifications et rôles seront valablement envoyés à l'ancienne adresse.

Le membre qui n'aura pas signifié, dans les conditions ci-dessus, sa nouvelle adresse ne pourra pas contester les pénalités et les divers frais inhérents au non-paiement des taxes dans les délais prescrits.

Article 2 – SOUSCRIPTIONS

2.1 - Définition des souscriptions

Usage agricole : La souscription dit « d'un usage agricole » se fait au prorata des hectares réellement irrigués. La souscription minimum est de 1 ha

Usage domestique : la souscription dit « robinet de jardin » est ouverte à toute personne membre de l'ASA qui souhaite utiliser l'eau pour un usage particulier. Il y aura une souscription par sortie disponible. Dans la mesure où un adhérent souhaiterait avoir plusieurs points de livraison, il lui sera facturé autant de souscription à usage domestique. La surface irriguée ne devra pas excéder 1 ha.

2.2 - Souscriptions enregistrées

Le tableau joint en annexe 1 fait état des membres avec la répartition des souscriptions par réseau.

Chaque année avant le 1^{er} mars, le Syndicat mettra à jour le tableau des souscriptions. Un adhérent ne peut pas vendre ou céder gratuitement la dotation en eau qui lui est attribuée à un tiers.

2.3 - Modification des souscriptions

Tout membre qui désire modifier ses souscriptions (augmentation ou diminution), devra en présenter la demande par écrit avant le 1^{er} Février de l'année considérée au Syndicat qui statuera sur les possibilités.

Pour l'année 2025, année de création de l'ASA, les demandes pourront parvenir jusqu'au 1^{er} juin 2025.

Article 3 – UTILISATION DES RESEAUX D'IRRIGATION

L'eau distribuée est brute, elle n'a subi aucun traitement, décantation ou filtration préalable. Elle n'est donc pas potable.

3.1 - Périodes de fonctionnement

Le réseau est ouvert du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre.

3.2 - Débits et pression

Sans objet.

3.3 - Volumes

L'ASA possède une autorisation de pompage délivrée par le SMEAG de 350 000 m³ en été qui ne doit être en aucun cas dépassée sous peine d'une augmentation des tarifs.

Nous rappelons à tous les membres de respecter la ressource en eau et de l'utiliser à bon escient.

3.4 - Equipements hydrauliques utilisés par les adhérents ayant des souscriptions agricoles

- **Réseau pression : caractéristiques des sorties**

Chaque adhérent sera desservi par un hydrant:

La limite de propriété de l'ASA est fixée à la sortie d'hydrant. Le membre à l'initiative de manœuvrer le genou de manœuvre pour utiliser le réseau.

- **Matériels individuels**

Le membre fait son affaire de l'amenée de l'eau depuis le point de desserte de l'ASA à sa parcelle. Les membres sont tenus de réaliser des raccords facilement démontables entre les sorties d'irrigation qui appartiennent à l'ASA et leurs installations personnelles.

L'utilisation de toute vanne qui ne serait pas à fermeture extra lente est interdite en raison des risques de dégradation qui pourraient survenir sur le réseau de l'ASA. Il est interdit de brancher des surpresseurs sur les prises sous peine de dépression et d'éclatement des conduites.

3.5 - Equipements hydrauliques utilisés par les adhérents ayant des souscriptions domestiques

La propriété de l'ASA s'arrête au robinet inclus. En cas d'utilisation excessive des robinets de jardin, l'ASA se réservera le droit de mettre en place des limiteurs de débit de 2.5 m³/h à la sortie.

Article 4 – MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS, DEGRADATIONS

Tout adhérent est tenu de signaler au plus vite au responsable de l'ASA, toute anomalie ou mauvais fonctionnement dont il a pu s'apercevoir (fuite, baisse de pression anormale, etc.).

4.1 - Déplacement d'ouvrages - extensions de réseaux

Tout propriétaire membre et pour quelques raisons que ce soit, désirant pour ses commodités personnelles modifier ou étendre le tracé d'une conduite, d'un regard ou de tout autre ouvrage hydraulique devra saisir le Syndicat pour juger de la faisabilité technique de la demande.

Les prescriptions techniques des travaux, leur faisabilité, et leur évaluation financière seront données par le Syndicat.

Les travaux seront réalisés par l'ASA et répercutés au demandeur.

4.2 - Entretien des hydrants

Le membre assure le nettoyage et débroussaillage nécessaires à l'accès des points de livraison.

4.3 - Dégradation des installations

Le membre est le seul responsable des dégâts causés aux hydrants qui lui sont mis à disposition. Toutes dégradations des hydrants, devront être immédiatement signalées au président de l'ASA.

Les détériorations qui pourraient être constatées seront réparées par l'ASA aux frais de du membre, quitte pour ce dernier, à exercer un éventuel recours contre le responsable des dégradations ou auprès de son assurance.

Les dégradations par malveillance des installations et pour les autres cas, le Syndicat se réunira pour examiner les faits et prendre les mesures appropriées

4.4 - Protection contre le gel des équipements

Le membre est le seul responsable vis à vis de l'ASA des dégâts causés aux installations mises à sa disposition.

Il devra débrancher avant les premiers gels toutes installations personnelles raccordées à l'aval du robinet ou de l'hydrant. Si un gel des équipements de l'ASA est constaté, leur renouvellement sera répercuté au membre concerné.

Article 5 – FACTURATION

5.1 - Relevés de consommation

Sans objet

5.2 – Fraude

Le syndicat se réserve le droit de revoir annuellement la base de répartition des dépenses et de réaffecter des surfaces aux membres qui irrigueraient plus que la surface initialement souscrite.

Article 6 – SERVITUDES

6.1 - Passage des canalisations

L'adhésion à l'ASA entraîne pour le membre l'obligation d'autoriser la mise en place de canalisations souterraines sur ses parcelles et éventuellement des regards abritant les appareils de sécurité des réseaux.

Par ailleurs, le membre donne tout pouvoir au Syndicat pour exercer en son nom la procédure prévue aux articles 125 et 128 du code rural pour l'établissement des servitudes de passage et d'appui.

L'ASA sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de canalisations ou lors d'interventions ultérieures.

6.2 - Accès aux points de desserte

Tous les propriétaires adhérents sont tenus de laisser en permanence le libre accès des installations aux personnes mandatées par le Syndicat afin d'assurer les contrôles et l'entretien.

Tout propriétaire sur les terrains duquel est implanté un hydrant desservant un ou plusieurs usagers, doit accorder à ces derniers le libre accès à l'hydrant et l'autorisation de poser sur son fonds les canalisations permettant de desservir leurs terres. Le propriétaire du fonds sur lequel est implanté un point de desserte, s'interdira de révoquer ou de suspendre cette autorisation dans le cas où il serait amené à ne plus être membre de l'ASA.

6.3 - Edification, plantation

Aucune édification à caractère durable, aucune plantation à haute futaie ne pourra être établie dans l'axe des canalisations et sur une largeur de 10 m.

Article 7 – REDEVANCES - TARIFICATION - PAIEMENT

7.1 - Redevance « Usage irrigation » et « usage domestique »

La redevance pour le service rendu par l'association se compose de 2 termes :

- Une *redevance d'investissement* perçue lors de la réalisation de travaux ou annuellement pour le remboursement des emprunts correspondants. Elle sera répartie au prorata des souscriptions de chaque adhérent.
- Une *redevance annuelle* permettant de couvrir les charges fixes de fonctionnement. (part fixe électricité, impôts, taxes, assurances, secrétariat, maintenance, gestion, renouvellement, etc.....). Elle sera appelée au prorata des souscriptions de chaque adhérent.

Conformément à la législation, les redevances seront soumises aux taux de TVA en vigueur.

7.2 - Paiement - Sanctions

Chaque membre est tenu de payer, avant leur terme, les appels de redevance auprès du SGC de la Réole chargée de les collecter.

Le non-paiement dans les délais et à défaut de proposition d'un échéancier auprès de la Trésorerie, expose le membre aux procédures légales de recouvrement (commandement, saisie).

En cas d'impayé de plus de 2 ans, le membre s'expose à voir réduire son débit au minimum possible. La levée de cette restriction se fera avec la mise à jour des cotisations par le membre.

Dans le cas d'une délégation de paiement, et en cas d'impayé par le fermier, l'ASA rééditera le titre / les titres au nom du propriétaire du fonds.

Article 8 – RESTRICTIONS DE SERVICE

Des arrêts dans la fourniture d'eau pourront être opérés par l'ASA pour effectuer des opérations de maintenance, des réparations, des remises en état ou pour toute autre cause jugée légitime ; ils interviendront, autant que possible, à une époque la moins préjudiciable.

En cas de restriction en eau, de dysfonctionnement des stations de pompage, de ruptures d'alimentation, d'opération de maintenance, de travaux, l'ASA se réserve le droit d'imposer un tour d'eau voire de suspendre la distribution d'eau. Celui-ci sera établi de manière à répartir le plus équitablement possible à chaque adhérent la ressource en eau disponible.

Dans ces cas, la responsabilité de l'ASA ne pourra pas être recherchée.

Article 9 – APPLICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera communiqué aux adhérents via le site de l'ADHA 24 et accessible depuis le site de la commune. Il sera également disponible sur demande à la mairie de Saint Pierre de Mons.

Ce texte est applicable à l'ASA, et aux personnes, publiques ou privées, concernées par les ouvrages syndicaux.

Toutes contestations relatives à l'application de ce règlement intérieur seront portées devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le présent règlement intérieur est révisable chaque année et toute modification doit être votée par le Syndicat.

ANNEXE 1

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
Association	Les jardins familiaux de Langon	COMMUNE	DE LANGON	1	
COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	COMMUNE	DE SAINT PIERRE DE MONS	1	
M. MORGADO-ARSENIO	Armando				1
EARL LUSSAC ET FILS		M DELOUBES	CLAUDE	47,82	
		M LEGLISE JEAN	GILBERT		
		M LUSSAC	PATRICK		
		M SOURGET	ALAIN		
		MME BIGNOLLES	MARTINE MARIE ELISABETH		
		MME HARTE	ANNIE		
		MME HARTE	CECILE		
		MME PEYRE	ANNIE		
		MME VIDAL	MARIE JOSETTE		
GFA	GFADE MAGENCE	GFA	MAGNENCE		1
GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON	GFA	CHATEAU LA ROSE SARRON		1
LABROUCHE	Marie Andrée	M LABROUCHE	BERNARD		1
M ARROUAYS	PIERRE MICHEL	M ARROUAYS	PIERRE MICHEL		1
		M ARROUAYS	WILFRIED		
M AUBRIC	JEAN-PAUL	M AUBRIC	JEAN-PAUL		1
M BARIS	PHILIPPE	M BARIS	PHILIPPE		1
M BELLOC	BENOIT	M BELLOC	BENOIT	1,5	
M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE	M BERTRANDE LAURENT	DOMINIQUE		1
Mme BOUXAGUET	NICOLE	M BOUXAGUET	ALAIN JEAN-LOUIS MARCEL		1
		MME BOUXAGUET	NICOLE		
M CASTAINGT	CLAUDE	M CASTAINGT	CLAUDE		1
M CAZENAVES	JEAN ROBERT	M CAZENAVES	JEAN ROBERT		1
M CLEMENT	PIERRE RAYMOND	M CLEMENT	PIERRE RAYMOND		1
M COUGOUILLES	PATRICK	M COUGOUILLES	PATRICK		1
M DACHEUX	FREDERIC	M DACHEUX	FREDERIC		1
MME DARNAUZAN	CHRISTIANE	M DARNAUZAN	BRUNO		1
M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL	M DE PONTAC	ROMAN ARTHUR MARIE EMMANUEL		1
M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE	M DEHOUCK	GREGORY ALFRED EUGENE		1
M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL	M DESAIX	ARNAUD EMMANUEL		1
M DESCAMPS	JEAN PIERRE	M DESCAMPS	JEAN PIERRE		1
MME DUBROCA	SYLVIE	M DUBROCA FABRICE	FABRICE		1
		M DUBROCA	PHILIPPE		

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE	M DUPUIS	BERNARD CHRISTIAN MARIE		1
M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL	M FONQUERNIE	JEROME PIERRE DANIEL		1
M GANCE	STEPHANE GUY	M GANCE	STEPHANE GUY		1
MME GARBAY	FRANCOISE	M GARBAY	BENOIT		1
MME GARBAY	YVETTE	M GARBAY	BRUNO		1
M GONZALES	CHRISTIAN	M GONZALES	CHRISTIAN		1
M KHENOUSSE	MOURAD	M KHENOUSSE	MOURAD		1
M LABAYLE	PASCAL	M LABAYLE	PASCAL		1
MME LABAYLE	FRANCOISE	M LABAYLE	YVES RENE PATRIC		2
EARL LABREZE ET FILS		M LABREZE	CHRISTIAN	8,40	
M LAFFITTE	DENIS	M LAFFITTE	DENIS		1
M LAMARQUE	PATRICK	M LAMARQUE	PATRICK		1
M LEGLISE	JEAN GILBERT	M LEGLISE	JEAN GILBERT	1	
M LESTRADE	GILLES	M LESTRADE	GILLES		1
M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN	M MARTINEAU	PIERRE OLIVIER JEAN		1
M MONGES	JEAN-LUC PASCAL	M MONGES	JEAN-LUC PASCAL		1
M MORAN	José	M MORAN	José		
M PUTCRABEY	PHILIPPE	M PUTCRABEY	PHILIPPE		1
M RAGON	PIERRE	M RAGON	PIERRE		1
M RENON	JACQUIE	M RENON	JACQUIE		1
M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine	M ROQUE et MME LABAYLE	ANTONIO ET Violaine		1
M ROUX	JACQUES	M ROUX	JACQUES		1
M. SOURGET	ALAIN	M. SOURGET	ALAIN		1
M SOURGET	JEAN	M SOURGET	JEAN		1
M TACH	FREDERIC	M TACH	FREDERIC		1
M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE	M TRESSE	DIDIER FRANCOIS RENE EMILE		1
M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE	M ULBRICH	JEAN-LUC LUCIEN EMILE		1
M VALADOLID	BERNARD	M VALADOLID	BERNARD		1
MME BOUXAGUET	NICOLE	MME BOUXAGUET	NICOLE		1
MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE	MME CAZENAVE	MARIE-JOSEPHE		1
MME DANAY	BERNADETTE	MME DANAY	BERNADETTE		1
MME FANTIN	DORIA	MME FANTIN	DORIA		1
MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE	MME FOURTON	LUCETTE JEANNINE		1
MME GANS	JOSIANE	MME GANS	LEA		1
MME LABROUSSE	MARIE THERESE	MME LABROUSSE	MARIE THERESE		1
MME HAZERA	MARIE PIERRE	MME HAZERA	MARIE PIERRE		1
MME MILLAC	ISABELLE	MME MILLAC	ISABELLE		1
MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE	MME PASQUIER BERNACHOT	BEATRICE		1
MME STEFANI	MARIE LOUISE	MME STEFANI	MARIE LOUISE		1

LOCATAIRE		PROPRIETAIRE		UA	UD
SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	SCEA	CHATEAU CAZEBONNE	1,53	
SCEA	DULEAU	M SEVENET JACQUES	MARIE JEAN-PIERRE	8,59	
SCI	BLACKSTARS	SCI	BLACKSTARS		1
SCI	DE TEMBOY	SCI	DE TEMBOY		1
SCI	LA PETITE PIGNADA	SCI	LA PETITE PIGNADA		1
TACH	BERNARD	MME BOYER	FABIENNE		1
M. ALFONSIN	SERGIO	M. ALFONSIN	SERGIO		1
MME BREDAS	NICOLE	MME BREDAS	NICOLE		1
M. LAFLEUR	MARTIN	M. LAFLEUR	MARTIN		1
M. LARTIGUE	MICHEL	M. LARTIGUE	MICHEL		1
MME MAMOUNI	FRANCOISE	MME MAMOUNI	FRANCOISE		1
M. MARSAN	BERNARD	M. MARSAN	BERNARD		1
MME DUBOURG	ANNE-MARIE	MME DUBOURG	ANNE MARIE		1
M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS	M. GUILLAUME	JEAN-LOUIS		1

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Juin 2025 à 10h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 02 Juin 2025

Présents : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

Absent excusé : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick)

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_14

Objet : Convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ; L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que l'Etat nous sollicite pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que l'A.S.A de Saint Pierre de Mons souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **DE S'ENGAGER** dans la transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **D' AUTORISER** M. le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'A.S.A. et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »

REÇU LE

26 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de souscription entre l'A.S.A. et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Bordeaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Juin 2025 à 10h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 02 Juin 2025

Présents : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

Absent excusé : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick)

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_15

Objet : Budget – virement du budget communal de Saint Pierre de Mons à l'ASA (excédent 2024 du budget annexe irrigation)

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Conseil municipal de Saint Pierre de Mons a délibéré lors de sa séance du 2 juin, sur les montants à reverser au budget de l'ASA.

Pour rappel, à la clôture de budget annexe irrigation le résultat d'exercice 2024 se résumait comme suit :

Fonctionnement	Comptes	Dépenses	Recettes
Excédent 2024 budget irrigation	002		53 539,08
Investissement	Comptes	Dépenses	Recettes
Excédent 2024 budget irrigation	001		55 013,69

Le Conseil municipal a décidé de retenir sur ces excédents :

↳ **Les subventions d'équilibre versées par la commune au budget annexe irrigation :**

2021	15 300,00
2022	10 000,00
2023	15 927,72
2024	0,00
	41 227,72

REÇU LE

26 JUIN 2025

Montant des subventions à déduire de l'excédent

41 227,72

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS - Cds

↳ Les factures payées par la commune en 2025 pour le service irrigation

Orange	2,40	EDF	813,47	ADHA	120,00	VNF Contentieux	1 500,00
	3,07		671,12				
	2,40		625,36				
	2,40		502,56				
	7,94		772,85				
			575,24				
	-205,07						
	18,21		3 755,53		120,00		1 500,00

total des dépenses à déduire	5 393,74
-------------------------------------	-----------------

↳ Les recettes perçues par la commune en 2025 pour le service irrigation

VNF Contentieux	1 500,00
	1 500,00

total des recettes à ajouter	1 500,00
-------------------------------------	-----------------

Montant total à récupérer par la commune	45 121,46
-------------------------------------------------	------------------

Les montants reversés par la commune au budget de l'ASA correspondent aux résultats excédentaires du budget irrigation déduction faite des dépenses et des recettes mandatées par la commune dans l'attente de la création de l'ASA et énumérées ci-dessus soit :

- En recettes de fonctionnement : au compte 75888 53 539,08 €
- En recettes d'investissement : au compte 1068 9 892,23 €

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'ACCEPTER** le montant des excédents du budget annexe irrigation reverser par la commune à l'Association Syndicale Autorisée en prenant en compte les dépenses et les recettes mandatées par la commune dans l'attente de la création de l'A.S.A. et énumérées ci-dessus :

- En recettes de fonctionnement : au compte 75888 53 539,08 €
- En recettes d'investissement : au compte 1068 9 892,23 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Juin 2025 à 10h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	1

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 02 Juin 2025

Présents : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick.

Absent excusé : M. DULEAU Guillaume (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick)

M LABREZE Jérôme est élu secrétaire de séance.

REÇU LE

26 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025_S_16

Objet : Budget ASA – Décision Modificative n°1

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n° 1 présentée pour le Budget de l'ASA permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Il est proposé au Conseil Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 38 539,08
Total Dépenses de fonctionnement			+ 38 539,08

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	75888	Virement de la commune à l'ASA 53 539,08 € - 15 000€ déjà provisionné sur le BP 2025 (résultats excédentaires du budget irrigation)	+ 38 539,08
Total Recettes de fonctionnement			+ 38 539,08

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 33 431,31
Total dépenses d'investissement			+ 33 431,31

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
010	1068	Solde d'exécution de la section d'investissement Excédent budget annexe irrigation 15000 € déjà provisionné – 9 892,23€	- 5 107,77
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 38 539,08
Total Recettes d'investissement			+ 33 431,31

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

- **D'APPORTER** au budget primitif 2025 les modifications reprises ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LABREZE Jérôme

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 15 Juillet 2025 à 14h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 08 Juillet 2025

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absent excusé : M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc)

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_17

Objet : Délégation du comité syndical au président

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que le Président peut recevoir délégation du Conseil syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de l'A.S.A.,

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide que :

- le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil syndical :
 - o de prendre toute décision concernant l'acceptation de devis, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalables pour un montant maximum de 10 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et doit rendre compte, à chaque séance du comité syndical, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

REÇU LE

22 JUL. 2025

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde




Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 15 Juillet 2025 à 14h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	3
Représenté	1
Absent	0

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 08 Juillet 2025

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. LABREZE Jérôme, M. LUSSAC Patrick, titulaires, M. ULBRICH Jean-Luc, suppléant.

Absent excusé : M. HERREYRE Michel (pouvoir donné à M. ULBRICH Jean-Luc)

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_18

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets FEADER – Amélioration des infrastructures hydrauliques collectives

Madame Dussaud informe le Conseil syndical qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets FEADER – amélioration des infrastructures hydrauliques collectives.

Mme Dussaud propose au Conseil syndical de solliciter cette aide financière au titre des économies d'énergie :

- Les travaux à envisager porteront sur la réhabilitation des installations hydrauliques et de pompage de la station Darche et de la station du Port. Dans le cadre de ces travaux, il convient de prévoir l'acquisition et l'installation de nouvelles pompes et de remplacer du réseau hydraulique.

Elle indique que les modalités d'attribution de cette subvention se résument ainsi :

- Taux de subvention : 60 % de la dépense,

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0],

- **ADOpte** le projet de réhabilitation des installations hydrauliques et de pompage de la station Darche et de la station du Port.
- **Autorise** le Président à solliciter et déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets FEADER – Amélioration des infrastructures hydrauliques collectives.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume

REÇU LE

22 JUL. 2025

Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

A.S.A de SAINT PIERRE DE MONS
Mairie
33210 SAINT PIERRE DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

Séance du 10 Octobre 2025 à 09h00

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	4
Présents	2
Représenté	1
Absents	2

Le Syndicat de l'A.S.A de Saint Pierre de Mons s'est réuni en session extraordinaire au siège social de l'A.S.A sous la présidence de Monsieur Patrick LUSSAC

Dûment convoqué le 8 Octobre 2025

Présents : M. DULEAU Guillaume, M. LUSSAC Patrick, titulaires, .

Absent excusé : M. HERREYRE Michel, M. LABREZE Jérôme (pouvoir donné à M. LUSSAC Patrick), titulaire.

M DULEAU Guillaume est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025_S_21

Objet : Projet de modernisation infrastructures hydrauliques – dossier d'aide auprès du Ministère de l'Agriculture dans le cadre du plan d'aide « Fonds hydraulique agricole 2025 »

Dans le cadre du projet des travaux sur les infrastructures hydrauliques,

Le conseil syndical, examine l'opportunité de déposer un dossier d'aide auprès du Ministère de l'Agriculture dans le cadre du plan d'aide « Fonds hydraulique agricole 2025 ». Le taux d'aide est de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir ainsi :

- Montant des dépenses éligibles : 358 000,00€ HT
- Financement :
 - o Subventions Ministère de l'Agriculture : 286 400,00€
 - o Autofinancement : 71 600,00€

Le Syndicat, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide :

- **DE DEPOSER** une demande d'aide auprès du Ministère de l'Agriculture pour la réalisation des travaux sur les infrastructures hydrauliques pour un montant maximum de 358 000€ HT,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant des dépenses éligibles : 358 000,00€ HT
 - Financement :
 - o Subventions Ministère de l'Agriculture : 286 400,00€
 - o Autofinancement : 71 600,00€

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr DULEAU Guillaume



Le Président,
Mr LUSSAC Patrick



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.